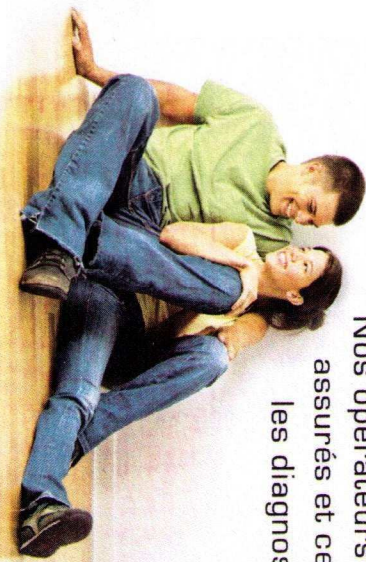


**Vous souhaitez vendre ou louer
un appartement
ou une maison ?**



Nos opérateurs de repérages,
assurés et certifiés, effectuent
les diagnostics nécessaires



AMIANTE
Recherche de matériaux contenant
de l'amiante
Obligatoire pour tout bien immobilier
dont le permis de construire a été
déposé avant le 1er juillet 1997

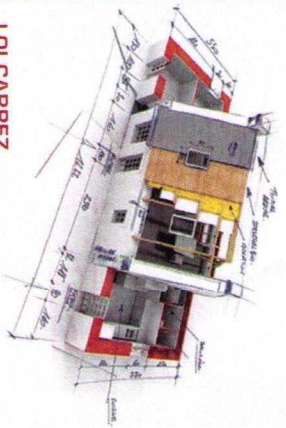
**DPE (diagnostic performance
énergétique)**
Estimation du coût annuel de
production de chauffage et d'eau
chaude sanitaire
Obligatoire pour tous les biens
immobiliers

GAZ
Contrôle de la sécurité des
installations gaz
Obligatoire pour toute installation gaz
de plus de 15 ans

**ETAT DES LIEUX
(Prêt à Taux Zéro- Loi de Robien)**
Attestations relatives aux normes
d'habitabilité

ELECTRICITÉ
à partir du 1er janvier 2009
Contrôle de l'état de l'installation
d'électricité de plus de 15 ans.

PLOMB CREP
Recherche de plomb dans les peintures
Obligatoire pour tout bien immobilier
construit avant le 1er janvier 1949



LOI CARREZ
Calcul de la superficie
Obligatoire pour tout bien en copropriété

ETAT PARASITAIRE
Recherche d'insectes xylophages et
d'agents biologiques du bois
Obligatoire pour tout bien immobilier
situé dans une commune ayant fait l'objet
d'une déclaration préfectorale pour les
termites et fortement conseillé partout
où il y a doute pour les agents
biologiques du bois (champignons)



SARL CHEVALIER DIAG
est une entreprise d'expertise spécialisée dans
les diagnostics immobiliers.

Professionnel depuis **10 ans** dans ce domaine
au sein d'autres entreprises, fort de l'expérience acquise,
CHEVALIER DIAG a été créée en **février 2008**.

La société **CHEVALIER DIAG** s'est implantée à Hardinvast
dans la Manche (50).

L'entreprise compte trois opérateurs de repérages
et une assistante de direction.

>> CHEVALIER DIAG

8, la Fourmellerie
50690 HARDINVEST
Tel : 02.33.52.64.30
Port : 06 78 21 12 05
Fax : 02 33 52 68 57

diagnostics avant travaux ou démolition de bâtiment :
amiante, plomb, mesure d'empoussièrément environnemental et test de lixiviation.
>> intervention dans les départements du grand ouest <<<

Également,

- > Le diagnostic vente étant insuffisant en cas de travaux ou de démolition, une recherche complémentaire dans les matériaux entrant dans la constitution du bâtiment est nécessaire.
- > La recherche amiante doit être réalisée pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1er juillet 1997.
- > La recherche plomb concerne tous les bâtiments même ceux construits après le 1er janvier 1949.
- > Le rapport de diagnostic doit être remis avant consultation des entreprises pouvant réaliser les travaux, afin de les informer de la présence éventuelle de matériaux à risques.